

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/035

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juin deux mille vingt-trois

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS ; C. VIARD (arrivée à la Qn°7

Excusés ayant donné pouvoir : D. JARDIN

Excusée sans procuration : N. BARNY ; F. CHALEIX ; L. GABETTE

Absente :); P. GABORIAU

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ORANGE AU VILLAGE DE LA BÉNÉCHIE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Robert DUFOUR, Conseiller municipal délégué en charge du suivi des dossiers d'effacements de réseaux, rappelle à l'assemblée délibérante, le projet d'effacement de réseaux télécoms prévu conjointement aux travaux d'effacement de réseaux électriques avec le SEHV au village de la Bénéchie. Il rappelle que les travaux doivent normalement débutés en janvier 2024.

Vu le décret n°2022 1683 du 28 décembre 2022 reconduisant jusqu'au 31 décembre 2024 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux à 100 000€ HT

Vu l'enveloppe prévisionnelle de travaux établie à environ 30 000€ HT,

Il présente, alors le résultat de la consultation réalisée auprès de Orange et de Batifoix :

	HT	TTC
BATIFOIX	18 840.00€	22 608.00€
ORANGE	2 600.00€	2 600.00€

Le Conseil Municipal, après délibérations, à **L'UNANIMITÉ DES VOTANTS:**

DÉCIDE d'attribuer le marché cité en référence ci-dessus à l'entreprise BATIFOIX pour un montant de 18 840€ HT et confie le déplacement de réseaux Télécoms à la société Orange pour un montant de 2 600 € NET de taxes.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 22 juin 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 11/07/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 11/07/23
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230622-2023003_2023035-DE
Reçu le 06/07/2023